

**COMMUNE DE PISSY-PÔVILLE**  
**Règlement intérieur Accueil de Loisirs périscolaire**  
**2022/2023**

La rentrée scolaire se fera selon le respect du protocole sanitaire mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (fiche sanitaire disponible sur le site du Ministère). Une seule personne est invitée à entrer dans le couloir de la garderie.

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

#### **CHAPITRE I : Horaires**

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h30.

L'accueil du soir s'effectue dans la salle du Mille Club ou dans le local de la garderie jusqu'à 18 h 30 (ou dans la cour, le city-stade ou la salle JCF).

#### **CHAPITRE II : Modalités d'accueil**

Pour être admis à la garderie, tout enfant devra obligatoirement y avoir été inscrit au préalable et un dossier devra être complété.

Même si la fréquentation est très exceptionnelle, l'inscription demeure obligatoire.

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Lors de l'inscription, l'enfant présentant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra faire l'objet d'un signalement connu de tout le personnel. **Le PAI devra être déposé en mairie tous les ans.**

Les goûters sont à la charge des parents et sont obligatoires. Des boîtes de stockage sont mises à disposition (stockage à la semaine).

L'usage du téléphone portable est interdit.

#### **CHAPITRE III : Modalités de départ**

Le nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être précisé.

Pour l'enfant autorisé à rentrer seul, les parents doivent fournir une autorisation écrite notifiant l'heure du départ.

En cas de retards occasionnels, les parents pourront joindre la responsable, Maryline RAVENEL, au 07 72 22 51 16. Après 18h30, toutes demi-heures seront doublement facturées. Si les dépassements deviennent répétitifs, un courrier de la mairie sera adressé pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

#### **CHAPITRE IV : Conduite à tenir**

Chaque enfant se doit, par son comportement, de participer au bon déroulement de la garderie.

Tout débordement de l'enfant sera notifié sur un carnet de bord. Les parents avertis pourront voir la fréquentation à ce service interdite aux enfants perturbateurs.

#### **CHAPITRE V Facturation**

Le service est facturé par demi-heure en fonction du quotient familial. La facture est envoyée aux vacances scolaires. Toute demi-heure commencée est due.

Un tarif différentiel sera appliqué. Tarifs applicables jusqu'au 31 août 2023 :

Tarif normal 0,70 €

Tarif intermédiaire 0,59 €

Tarif faible 0,58 € en fonction du quotient familial (dossier à remplir auprès du service CCAS de la mairie avant fin octobre).